

EPIKTET

Société par actions simplifiée au capital de 98.092.091 euros

Siège social : 38, rue Blomet, 75015 Paris

901 872 366 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 15 DECEMBRE 2025**

Le 15 décembre 2025, à 18 heures 30,

les associés de la Société se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée** ») sur convocation effectuée par le président de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé Lecat, en sa qualité de président de la société SENEK, elle-même présidente de la Société (le « **Président** »).

Madame Lorraine Artur est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est signée par les associés présents ou représentés de la Société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent au moins 50,01% des droits de vote de la Société, que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée aux Associés ;
- une copie de la convocation aux co-commissaires aux comptes de la Société ;
- la feuille de présence et les pouvoirs de représentation ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ;
- le rapport de gestion du président de la Société ;
- le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 juillet 2025 ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;
- le projet de statuts modifiés de la Société ; et
- un exemplaire des statuts de la Société.

W

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (i) Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
 - rapport du Président de la Société et rapport des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes annuels ; présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ;
 - affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ;
 - approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
 - conventions dites "réglementées" visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
 - quitus au président de la Société ;
- (ii) Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
 - modification des statuts de la Société ; et
 - pouvoirs pour les formalités légales.

Le Cabinet DBLA, représenté par M. François Loridan, commissaire aux comptes titulaire de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé. Le Cabinet Forvis Mazars, commissaire aux comptes titulaire de la Société est présent et représenté par M. Arnaud Le Néén.

Puis, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Rapport du président de la Société et rapport des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes annuels ; présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président de la Société et du rapport des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2025, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice un bénéfice net comptable de 1.876.155,61 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des associés présents ou représentés.



DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2025)

L'Assemblée décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat de la Société pour l'exercice écoulé, soit un bénéfice net comptable de 1.876.155,61 euros, de la façon suivante :

- 196.097,92 euros affecté au compte de réserve légale, comprenant 5% du bénéfice de l'exercice 2024/25, soit 93.807,78 euros, ainsi que 5% du bénéfice de l'exercice 2023/24 qui aurait dû être affecté à la réserve légale, soit 102.290,14 euros ; et
- le solde, soit 1.680.057,69 euros, au compte d'Autres réserves.

L'Assemblée prend acte, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'Assemblée prend acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que la Société n'a pas encouru de charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Conventions dites "réglementées" visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions dites "réglementées" visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Quitus au président de la Société)

L'Assemblée approuve les actes de gestion accomplis par le président de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2025 et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au président de la Société de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des associés présents ou représentés.



DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

(Modification des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de statuts modifiés de la Société, décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article 4 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

L'article 4 est modifié en le renommant et en ajoutant un paragraphe 4.2 et 4.3 comme suit :

**ARTICLE 4 OBJET SOCIAL – SOCIETE A MISSION ET RAISON D'ETRE –
OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

4.1 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession et l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières de toutes sociétés ;
- la fourniture de tous services et conseils dans les domaines des ressources humaines, de l'informatique, de la gestion, de la communication, de la finance, du droit, du marketing et des achats à ses filiales et aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ;
- l'exercice d'une activité de société financière de groupe et, à ce titre, la fourniture de tout type d'assistance financière aux sociétés du groupe de sociétés auquel elle appartient ; et
- d'une manière générale, toutes opérations et transactions, financières, commerciales, industrielles ou non commerciales, portant sur des biens immobiliers, mobiliers ou autres – se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et qui sont susceptibles de contribuer directement ou indirectement à la réalisation de l'objet de la Société et d'aider à l'expansion, au développement et au patrimoine de la Société.

4.2 Société a mission et raison d'être

La Société a pour raison d'être :

« Nous accompagnons les familles à chaque étape de la vie : aider les enfants à grandir, les jeunes à apprendre, les personnes âgées et celles en situation de handicap à bien vivre. Nous cultivons, avec nos équipes, la fierté de métiers porteurs de sens et de lien, qui apportent sérénité et confiance aux familles, parce que chacun mérite d'être respecté, soutenu et valorisé. »

W

4.3 Objectifs sociaux et environnementaux

Dans le prolongement de sa raison d'être ci-avant définie, la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, conformément à l'article L. 210-10 2° du Code de commerce, les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

1. Assurer la qualité de notre recrutement, de notre accompagnement, de nos outils technologiques et de notre service comme garantie de confiance à l'égard des familles et des intervenants à domicile.
2. Promouvoir la valeur de chacun de nos métiers, développer les compétences de nos collaborateurs et intervenants et soutenir leur épanouissement professionnel.
3. Encourager des pratiques innovantes, en interne et dans nos secteurs d'activité, au service des familles et de l'environnement.
4. Toujours mieux servir la société en rendant nos services accessibles à un plus grand nombre et en développant des partenariats porteurs de sens.

Aux fins de vérifier le respect de ces objectifs qui conditionne le statut de société à mission, elle se dotera d'un Comité de Mission dont les prérogatives sont précisées à l'article 14.4.1 ci-après.

L'article 14.4 est inséré :

14.4 Gouvernance de la mission

Conformément à l'article L.210-10, 3° du Code de commerce, afin de suivre l'exécution de la mission mentionnée à l'article 4 des statuts de la Société, il est créé un Comité de Mission. Il est distinct des autres organes sociaux de la Société.

14.4.1 Comité de Mission

Mission du Comité de Mission

Il est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission mentionnée à l'article 4 des statuts de la Société. Il présente une fois par an un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la Société. Il procède à toutes les vérifications qu'il juge opportunes et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission mentionnée à l'article 4 des statuts de la Société.

Le Comité de Mission se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire.

Composition du Comité de Mission

Le Comité de Mission est composé d'un minimum de cinq (5) membres, personnes physiques, dont au moins un salarié de la Société, désignés par le président de la Société.

La durée des fonctions des membres du Comité de Mission est de deux (2) ans à compter de leur nomination. Les fonctions d'un membre du Comité de Mission prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice



écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre. A leur échéance, les mandats des membres du Comité de Mission sont renouvelables. Les fonctions de membre du Comité de Mission prennent également fin par le décès, la démission ou la révocation par décision du Comité de Mission ou du président de la Société.

Rémunération des membres du Comité de Mission

Sauf décision contraire du Comité Stratégique avec accord du Président, les membres dudit comité ne seront pas rémunérés au titre de leurs fonctions mais auront droit au remboursement des frais raisonnables exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs appropriés.

14.4.2 Organisme Tiers Indépendant

L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux définis à l'article 4 des présents statuts fait l'objet d'une vérification par un Organisme Tiers Indépendant. Cette vérification donne lieu à un avis, joint au rapport annuel du Comité de Mission, conformément à l'article R. 210-21 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des associés présents ou représentés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.



SENEK

Représentée par Monsieur Hervé Lecat

Président de SENEK